

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMABTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD

certifie que : SAS EKISO – 85 BOULEVARD DE LA SALLE 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

a souscrit l'assurance MMABTP, contrat n° 146 429 107

pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :

- Electricité
- Installation thermique de génie climatique
- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air
- Couverture – Zinguerie
- Revêtement de façades par enduit, avec ou sans fonction d'imperméabilité ou d'étanchéité, ravalement
- Photovoltaïque
- Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
- Isolation thermique ou acoustique, par l'extérieur
- Plomberie - Installations sanitaires
- Menuiseries extérieures

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 133.1 applicable au 01/01/2026		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprise de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (2) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 430 000 EUR	3 200 EUR (6)
.dont par vol commis par vos préposés	60 000 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	380 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (hors performance énergétique et environnementale) (1)	380 000 EUR	3 200 EUR (6)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	380 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	506 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	760 000 EUR	3 200 EUR
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	513 000 EUR	3 200 EUR
.dont frais d'urgence	51 300 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	380 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales	380 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	126 000 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	126 000 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	126 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant réception ou livraison, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non-respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non-respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures lui sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, Il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.
- (6) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non-respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non-respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors qu'elles sont applicables.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 16/01/2026 A LE MANS,

L'Assureur,


